

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

La Cour d'appel du Québec confirme la position du Québec

Québec, le 10 mai 2017. – Le ministre des Finances, M. Carlos Leitão, la ministre de la Justice et Procureure générale du Québec, M^{me} Stéphanie Vallée, et le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, M. Jean-Marc Fournier, ont réagi aujourd'hui en ces termes à la suite de l'avis rendu par la Cour d'appel du Québec, selon lequel le projet de régime coopératif de réglementation des valeurs mobilières proposé par le fédéral et soutenu par certaines provinces canadiennes est inconstitutionnel.

Citations :

« L'actuel régime d'encadrement des valeurs mobilières harmonisé et collaboratif mis en place par les provinces et les territoires répond très bien aux objectifs de protection des investisseurs et de développement économique. J'invite encore une fois le ministre des Finances du Canada à le reconnaître, comme l'ont fait avant lui plusieurs organismes internationaux, et à abandonner l'intégralité de son projet de réglementation des valeurs mobilières. »

Carlos J. Leitão, ministre des Finances

« L'avis de la Cour d'appel conclut que le régime coopératif envisagé par le fédéral est inconstitutionnel. Nous sommes très satisfaits de cette conclusion. Le Québec a toujours défendu vigoureusement sa compétence en matière de propriété et droits civils sur son territoire, et c'est ce que nous continuerons de faire. »

Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et Procureure générale du Québec

Jean-Marc Fournier, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

–30–

Sources :

Audrey Cloutier
Attachée de presse
Cabinet du ministre des Finances
Tél. : 418 643-5270

Karla Duval
Attachée de presse
Cabinet du ministre responsable des relations
canadiennes et de la Francophonie canadienne
et leader parlementaire du gouvernement
Tél. : 418 646-5950

Isabelle Marier St-Onge
Attachée de presse
Cabinet de la ministre de la Justice et
Procureures générale du Québec
Tél. : 643-4210

